

CERTIFICATION SST et MAC SST

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) MAINTIEN ET ACTUALISATION SST



Objectif des formations

Former et certifier les Sauveteurs Secouristes du Travail : - à intervenir sur leur lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident / d'un malaise - à agir dans leur entreprise pour contribuer à la santé et à la sécurité des salariés

Compétences enseignées et évaluées

Règlementation encadrant le rôle du SST
Gestes de premiers secours (connaissances théoriques et entraînement pratique) Prévention des risques dans l'entreprise

Reconnaissance

Formations obligatoires (Code du travail, Art. R4224-15 & 16) Certification professionnelle (liste CNCP) Un Certificat SST en cours de validité donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1).

Format et durées définis par l'INRS

En cours de groupe uniquement (intra ou inter) 4 stagiaires minimum par session
SST : 14h (10 pers. max) + durée éventuelle si risques spécifiques
MAC : 7h (10 pers. max)
Obligation de dédoubler le groupe à partir du 10 stagiaires)

Résultat et validation

Evaluation certificative des savoirs et savoir-faire du candidat Si l'évaluation est positive : Certification du candidat et remise du Certificat de SST nominatif

Lieux et dates des sessions

- À l'OF :
15 bd d'Alsace à Cannes
19 rue de Russie à Nice
- En entreprise :
Dans un espace calme approprié et disposant de suffisamment d'espace pour les mises en pratique
- Planification : par l'OF (inter-entreprises) ou à la convenance de l'entreprise (intra-entreprise)

Validité du certificat SST

2 ans
Le suivi d'une formation MAC SST tous les 2 ans est obligatoire pour conserver le titre de SST

PRÉSENTATION ET INTÉRÊT

Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est une personne désignée dans son entreprise et certifiée pour porter les premiers secours à toute victime d'accident / de malaise sur son lieu de travail. Il est aussi l'un des acteurs clés de la prévention des risques au sein de son entreprise. La présence de SST dans l'entreprise est une obligation définie dans le Code du travail (Art. R.4224-15 et 16) :

- ✚ en l'absence d'infirmiers ou lorsque leur présence n'est pas permanente
- ✚ dans les ateliers où sont accomplis des travaux dangereux
- ✚ dans les chantiers employant au moins 20 travailleurs pendant plus 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux.

L'employeur a également l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses employés, ce qui passe par des mesures de formation (Code du travail, Art L.4121-1).

⇒ Toutes les entreprises sont donc concernées par la formation des SST, quel que soit leur secteur d'activité.

Toute personne peut devenir SST, quels que soient son statut, son secteur d'activité, son poste, son âge, son type de contrat, son ancienneté dans l'entreprise, etc...

- ✚ Employeurs : former votre personnel est indispensable au respect du Code du travail et pour une meilleure prévention des risques au sein de votre entreprise.
- ✚ Salariés, étudiants, personnes en recherche d'emploi : être certifié SST valorise votre CV auprès des employeurs. Connaître les gestes de premiers secours peut également vous être utile dans votre vie quotidienne : apprenez à réagir en cas de fausse-route, de malaise, etc.

A noter : La formation initiale des SST et le MAC SST sont inscrits à l'inventaire de la CNCP : le Certificat de SST est ainsi reconnu comme certification professionnelle.

DEVENIR SST

Pour devenir SST, aucun prérequis n'est nécessaire. Le candidat doit suivre la **formation initiale des SST**. Elle lui permet de :

- ✚ Comprendre et situer le rôle du SST et le cadre de son intervention
- ✚ Savoir déterminer et mettre en œuvre la conduite appropriée à la situation pour porter secours à la victime, en attendant l'arrivée des secours (protéger et examiner la victime, alerter les secours, réaliser les gestes de premiers secours adaptés en cas d'étouffement, de saignement, de malaise, d'arrêt respiratoire...)
- ✚ Repérer les situations dangereuses dans son entreprise, savoir à qui et comment les signaler
- ✚ Participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

Le candidat est certifié SST et reçoit un Certificat nominatif de SST uniquement s'il est évalué positivement par son formateur, à la fois :

- ✚ pour sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences requises pour intervenir efficacement en situation d'accident du travail
- ✚ pour sa connaissance du cadre réglementaire de l'action du SST et ses compétences en matière de prévention

RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT SST

Tous les 2 ans, le SST doit ensuite obligatoirement suivre une **formation de Maintien et Actualisation des Compétences du SST (MAC SST)**. Cette formation permet au SST de réviser ses acquis et d'actualiser ses compétences selon l'évolution de la réglementation / des techniques de premiers secours. Les compétences du candidat sont de nouveau évaluées lors du MAC SST. Un nouveau Certificat de SST, valable 2 ans, lui est délivré si son évaluation est positive. Attention : Au bout de 2 ans, la certification SST est automatiquement perdue si aucun nouveau Certificat de SST n'est obtenu.

L'employeur ne peut alors plus considérer son salarié comme l'un des SST de son entreprise. L'ancien SST n'est plus autorisé à intervenir en tant que SST, mais conserve l'obligation commune à tous les citoyens de porter secours à une personne en danger (Code Pénal Art. 223-6). Si l'on a dépassé le délai de 2 ans pour maintenir et actualiser ses compétences, ou que l'on a échoué à l'évaluation lors du MAC SST, être à nouveau certifié SST est très simple : il suffit de valider ses compétences lors d'une nouvelle formation MAC SST.

A noter :

Formation initiale et MAC SST comprennent de nombreuses mises en pratique (exercices d'application, mises en situation). Chaque candidat peut ainsi s'entraîner aux conduites et gestes de premiers secours : réanimation cardio-pulmonaire sur mannequins adulte / enfant / nourrisson, utilisation d'un défibrillateur automatique externe (DAE), mise en position latérale de sécurité, déplacement d'une victime, pose d'un garrot...

Pour de plus amples renseignements, consultez le site :

<http://www.inrs.fr/services/formation/publics/sauveteur-secouriste.html>